



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### relatif au projet de prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et le campus universitaire de la Doua (T6 Nord) sur le territoire des communes de BRON, LYON 3ème et VILLEURBANNE

Maître d'ouvrage : SYTRAL Mobilités

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2022, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique unique préalable à autorisation environnementale, à déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet concerne le prolongement de la ligne de tramway T6 vers le nord, des Hôpitaux Est au campus universitaire de la Doua sur un linéaire de 5,6 km d'infrastructures (5,4 km exploités), principalement sur la commune de Villeurbanne, mais également sur le territoire des communes de Bron et de Lyon 3ème.

Cette nouvelle ligne s'accompagne d'une requalification urbaine d'aménagements «de façade à façade »,de la création d'aménagements de pistes cyclables et piétons et de 10 nouvelles stations.

Pendant la durée de l'enquête, du 20 juin 2022 à 9h au 21 juillet 2022 à 12h, le public peut consulter le dossier d'enquête en mairies de Villeurbanne, siège de l'enquête (Accueil de l'urbanisme – 1<sup>er</sup> étage, Place Docteur Lazare Goujon, du lundi au vendredi, de 9h à 12h), LYON 3ème (18 rue François Garcin 69003 Lyon bureau A 2ème étage) et BRON aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public ou sa version numérique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://t6n-sytral-mobilites.enquetepublique.net>.

Un dossier est également déposé au siège de SYTRAL Mobilités, 21 Bd Vivier Merle Lyon 3ème, consultable du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, accessible également sur un poste informatique.

Celui-ci comprend une étude d'impact commune accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale, et du mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités, une demande d'autorisation environnementale comportant un volet eaux pluviales, assortie de l'avis de la CLE du SAGE de l'est lyonnais du 14 avril 2022, et la réponse du pétitionnaire aux observations émises, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant le bilan de la concertation préalable, et un dossier d'enquête parcellaire.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête unique, pour les procédures déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale, et pour l'enquête parcellaire sur le registre ad hoc, sur support papier déposés en mairies de Villeurbanne, Bron et Lyon 3ème, les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront ouverts par le maire, paraphés et clos par le commissaire enquêteur.

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « projet T6 Nord» à l'adresse de la mairie de Villeurbanne

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : [t6n-sytral-mobilites@enquetepublique.net](mailto:t6n-sytral-mobilites@enquetepublique.net)

-ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://t6n-sytral-mobilites.enquetepublique.net>

M. Gaston MARTIN, retraité ingénieur civil des Ponts et Chaussées , désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de VILLEURBANNE, BRON (lieu et horaires à l'article 2) et LYON 3ème (bureau 9 2ème étage) aux dates et heures suivantes :

VILLEURBANNE	Le 21 juin 2022 Le 7 juillet 2022 Le 21 juillet 2022	De 9h à 12h
LYON 3	Le 29 juin 2022 Le 18 juillet 2022	De 9h à 12h
BRON	Le 13 juillet 2022	De 9h à 12h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées au registre d'enquête. Celles qui lui sont adressées par voie postale sont annexées au registre du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, ainsi que celles déposées sur les registres papier sont consultables sur le registre dématérialisé.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de VILLEURBANNE, BRON et LYON 3ème et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par SYTRAL Mobilités.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au responsable du projet, auprès de M. Axel SABOURET, chef de projet Direction du Développement du SYTRAL, au n° 04 72 84 58 00, ou sur l'adresse mail : [t6n-sytral-mobilites@enquetepublique.net](mailto:t6n-sytral-mobilites@enquetepublique.net)

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédige également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires- service eau et nature, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), en mairies de VILLEURBANNE, BRON et LYON 3ème, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, le déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».